

# ARRETE TEMPORAIRE



356/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue de L'église – Constant Ragot – Stand vente extérieure**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de Madame BOUCHER en date du 22/11/2024

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'angle de la rue Constant ragot et de la rue de l'Eglise.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la tenue de la vente extérieure, le stationnement sera interdit à l'angle de la rue Constant ragot et de la rue de l'Eglise **du 21 au 22 Décembre 2024**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame BOUCHER

Fait à Saint-Aignan, le 22 Novembre 2024  
Le Maire



Eric CARNAT